

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-074

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Modification des statuts de la communauté de communes « Porte de Maurienne » afin d'intégrer la prise de compétence « Action sociale »

Monsieur le Maire **INFORME** les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Porte de Maurienne s'apprête à conduire des actions dans le champ de politiques sociales ciblées et envisage notamment de porter des équipements structurant pour le territoire dans le domaine de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées.

Afin de mener à bien ces projets, comme le portage des futurs bâtiments que seront la Maison de Santé et le nouvel EPHAD, la communauté de communes Porte de Maurienne doit élargir ses compétences optionnelles en prenant en charge la compétence « Action sociale ».

Cette compétence étant prévue à l'article 5214-16 I et II du CGT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, au vu également de l'article L.1- du Code de l'Action Sociale.

Monsieur le Maire **INDIQUE** au conseil municipal que cette prise de compétence par la Communauté de Communes Porte de Maurienne lui impose de modifier ses statuts.

En conséquence, il **PROPOSE** aux membres du conseil d'accepter cette modification.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification statutaire de la communauté de communes Porte de Maurienne présentées ci-dessus,
- **Approuve**, les statuts modifiés de la communauté de communes Porte de Maurienne intégrant la nouvelle compétence optionnelle « Action sociale »,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à l'approbation de ces nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PÉREZ